

Décision

Générale

colonial

Décision n° 161/SLAG portant mise a la disposition du Président du Conseil de Gouvernement de trois journaliers en service à la police Nationale.

n° 161/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 février 1975

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1975

Date du numéro
10 février 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire | de la République dans le Territoire francais des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative a l'organisation du Territoire francais des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est promu dans le Territoire francais des Afars et des Issas, l'arrêté du 4 décembre 1974 relatif a la délégation de signature aux représentants du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer à l'effet de signer les marchés en matière de déviation civile d'intérêt général (JORF n° 294 du 17 décembre 1974 – supplément page 12 656).

Art. 2

—Le present arrete sera enregistré, puolle avec le texte promu au « Journal officiel » du Territoire et communiqué partout ot besoin sera.

Le secrétaire d'Etat aux transports MARCEL CAVAILLE Le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer

OLIVER STIRNG